

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME Réunion de 2016****Séance du 12 et 13 avril 2016**CD20160412\_80  
id. 2384

*Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.*

*Présents :*

*M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL*

*Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-M. BAYLET*

**POLITIQUE CULTURELLE 2016**

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne consacre l'essentiel des dépenses culturelles à **la conservation du patrimoine, des archives et à la lecture publique.**

Le Conseil départemental a fait le choix d'intervenir aussi en faveur de la création et de la diffusion du spectacle vivant, avec pour objectif de soutenir une culture populaire au sens noble du terme, accessible à chacun sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président demande d'examiner ses nouvelles orientations de politique culturelle et ses propositions budgétaires pour l'année 2016.

## POLITIQUE CULTURELLE EN 2016

Les commission d'étude et groupe de travail chargés d'élaborer les bases d'une nouvelle politique culturelle à mettre en œuvre pour 2016 ont dégagé les axes prioritaires de l'action à mener pour promouvoir une culture riche et variée accessible à tous sur l'ensemble du territoire.

Pour l'essentiel, cette action passera par le soutien aux associations et acteurs de terrain qui, quotidiennement, proposent un accès à toutes les formes artistiques et culturelles et entretiennent un lien social que chacun s'accorde à reconnaître indispensable à la cohésion de de la population.

Après avoir exposé les lignes directrices de la politique culturelle départementale rénovée, L'Assemblée précisera les critères qu'il sera demandé aux acteurs culturels de réunir pour pouvoir prétendre au soutien financier du Département.

Nul besoin de rappeler que cette redéfinition des politiques s'effectue dans le cadre d'un budget 2016 soumis à l'obligation d'économies substantielles. C'est pourquoi, les conditions de l'intervention du Département seront examinées avec rigueur dans le souci constant du meilleur emploi des fonds publics.

### I - LES AXES PRIORITAIRES

Proximité, rayonnement et solidarité caractériseront les axes prioritaires dans la construction de la politique culturelle proposée :

1) **Proximité avec tous les tarn-et-garonnais** pour aller dans le sens d'un aménagement culturel du territoire, organiser la solidarité géographique avec le développement d'actions en milieu rural et soutenir les acteurs culturels structurants à l'échelle intercommunale,

2) **Rayonnement du département** en s'attachant à promouvoir une culture de qualité pour tous et en soutenant les compagnies professionnelles pour préserver l'emploi et l'activité économique afin de véhiculer le plus largement possible une image positive du territoire,

3) **Solidarité avec toutes les catégories de la population** en répondant aux attentes et besoins des publics prioritaires ou éloignés de la culture, en concordance avec la politique de solidarité du Conseil départemental : public jeune et scolaire, personnes âgées et handicapées, personnes en difficulté d'insertion, petite enfance et en privilégiant une approche sensible des arts et de la culture, les pratiques artistiques individuelles et collectives.

## II - LES CRITERES D'ATTRIBUTION DES AIDES

Les aides départementales pourraient bénéficier : aux **associations** pour :

- leur fonctionnement,
- leur équipement en matériel,
- l'organisation d'événements,
- la création artistique,
- la diffusion de ces créations.

- Aux **communes** dans le cadre de projets culturels menés en partenariat avec d'autres institutions publiques ou privées (Etat , collectivités, associations).

- Aux **communautés de communes** pour la définition de projets culturels ou artistiques intercommunaux accompagnés techniquement par l'ADDA.

Sur proposition de la Commission Culture et Patrimoine, une subvention pourra être allouée en fonction des **indicateurs techniques** suivants classés par ordre de priorité :

- 1- étendue du rayonnement territorial de l'action proposée : local, intercommunal, départemental, régional et au-delà,
- 2 - qualité de l'action proposée, reconnue notamment par un label national (exemple : centre d'art, SMAC) ou un conventionnement régional,
- 3 - place de la création artistique et de l'innovation dans cette action,
- 4- place donnée à la transmission, à l'action pédagogique et à la sensibilisation,
- 5 - typologie des publics touchés (jeunes, scolaires, tout public...),
- 6 - mise en valeur des sites patrimoniaux du département,
- 7- organisation d'événements ou festivals ayant, en plus de leur valeur artistique, une influence sur la promotion du territoire et des répercussions économiques,
- 8 - fréquentation (nombre de spectateurs, adhérents ou participants),
- 9 - niveau de professionnalisation (nombre de salariés permanents).

Certains **indicateurs financiers** des budgets et projets présentés seront également attentivement examinés :

- la participation financière de la commune ou communauté de communes où se déroulera la manifestation ou action de l'association, afin d'éviter que le Département ne se substitue aux collectivités de proximité,
- la participation financière d'autres institutions : Europe, État, Région.
- le résultat comptable du dernier exercice clôturé,
- le montant des fonds associatifs,
- le montant des capitaux placés sur comptes d'épargne.

Une **procédure d'instruction unifiée** sera instaurée : sur la base d'un dossier de demande de subvention type soumis pour avis à la 11ème Commission « Culture et Patrimoine », la décision d'attribution de l'aide (ou de rejet de la demande) sera prise par la Commission Permanente dans le cadre d'une enveloppe financière « thématique » déterminée par l'Assemblée.

### **III - BUDGET 2016**

Pour 2016, Monsieur le Président propose d'adopter les enveloppes financières suivantes qui, pour certaines d'entre elles, correspondant aux subventions aux acteurs culturels, seront individualisées par décision de la Commission Permanente :

#### **D) L'ADDA**

Association départementale **partenaire incontournable du développement territorial et culturel du Tarn-et-Garonne**, l'ADDA, dans le cadre de ses missions, met en place des actions de sensibilisation, programme des spectacles décentralisés, dispense conseils et aides aux porteurs de projets culturels, aide à la structuration de l'enseignement artistique, contribuant ainsi à l'aménagement du territoire et à la promotion de la vie culturelle départementale.

En 2016, l'ADDA poursuivra la mise en œuvre des missions suivantes :

- développement des pratiques musicales actuelles des amateurs,
- actions de diffusion et sensibilisation du jeune public au spectacle vivant : « Le Big Bang des arts » et une programmation jeune public et résidences d'artistes à l'Espace des Augustins,
  - diffusion départementale et patrimoine : action culturelle en milieu rural et opération Résonances (ex Châteaux chantants),
  - centre de ressources départemental,
  - mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

Pour 2016, Monsieur le Président propose de **reconduire les aides à l'ADDA** d'un total de **410 000 €** se décomposant comme suit :

- Missions = **252 500 €**,
- Fonctionnement = **157 500 €**.

## II) SDEA :

Le Schéma Départemental des Enseignements et de l'Éducation Artistiques 2014-2018 que l'Assemblée Départementale a adopté par délibération du 17 novembre 2014 est mis en œuvre par l'ADDA. En 2016, il entre dans sa deuxième année d'application.

Il fixe quatre grandes orientations :

- renforcer la structuration des enseignements artistiques, pour un développement territorial équilibré,
- développer la formation et la qualification des équipes pédagogiques,
- contribuer au renforcement administratif des établissements d'enseignement artistique,
- développer la dynamique des projets partagés et en lien avec le milieu scolaire.

Pour **accompagner et développer les activités des écoles de musique et du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) du Grand Montauban**, le Département continuera d'apporter son soutien financier pour le fonctionnement des structures, l'achat de matériel pédagogique et l'investissement pour les locaux des écoles intercommunales, selon des modalités propres à ce Schéma.

Les dossiers de demandes de subvention adressés par les écoles de musique et le Conservatoire et reçus le 31 mars 2016, sont en cours d'instruction. Cet examen des dossiers permettra d'ajuster l'enveloppe prévisionnelle que Monsieur le Président propose de **reconduire à hauteur** de celle de 2015, soit **117 000 €** se décomposant comme suit :

- écoles de musique communales et intercommunales y compris CRD : 91 000 €,
- écoles de musique associatives : 26 000 €.

## IIIa) PATRIMOINE en investissement :

La politique d'aide à la restauration du patrimoine rural non protégé permet de sauvegarder les pigeonniers, puits, fours, lavoirs, fontaines, moulins à eau ou à vent qui font le caractère et l'attrait des paysages Tarn et Garonnais.

Monsieur le Président propose de ratifier un crédit de paiement de 6 967 € se rapportant à l'autorisation de programme 2013.

### IIIb) PATRIMOINE en fonctionnement :

#### Inventaire du patrimoine bâti du pays Midi-Quercy :

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Midi-Quercy poursuit la démarche d'**inventaire de son patrimoine bâti** dans le cadre d'une convention d'objectifs avec la Région et le Département, renouvelée pour la période 2015-2017. Cette convention prévoit un budget global de 450 000 € sur trois ans avec :

- participation globale de la Région Midi-Pyrénées : 180 000 €,
- participation globale du Pays Midi-Quercy : 90 000 €,
- **participation globale du Département : 180 000 € soit 60 000 € par an.**

L'état d'avancement de cet inventaire montre que, sur les 49 communes que compte le Pays Midi-Quercy :

- 26 communes ont été couvertes par la mission inventaire du Pays Midi-Quercy,
- l'étude de 1980 réalisée par le service régional de l'inventaire sur 15 communes doit encore être actualisée,
- 8 communes restent à traiter.

Monsieur le Président propose de ratifier un crédit de 60 000 € pour répondre aux engagements de 2016.

#### Centre d'art et de design « la Cuisine » à Nègrepelisse :

Depuis 2006, la Cuisine, centre d'art et de design appliqué à l'alimentation, développe un projet artistique et culturel original avec l'aide de ses partenaires institutionnels : Ministère de la Culture, Région Midi-Pyrénées et Conseil Départemental. La Cuisine est installée dans les locaux restaurés à cet effet du château de Nègrepelisse depuis janvier 2014.

Un **conventionnement** triennal proposé par la DRAC suivant le cahier des charges propre aux centres d'art est devenu caduc en fin d'année 2015, suite au changement de direction de l'établissement. Il doit donc être renouvelé en 2016.

Dans la version précédente de cette convention approuvée par le Conseil Général en février 2015, les partenaires s'engageaient financièrement sur la période de 3 ans en renvoyant à des conventions bilatérales la fixation du montant de la subvention annuelle. Les budgets prévisionnels de 2015 à 2017 étaient établis avec les aides publiques suivantes :

- État = 62 070 €,
- Région = 37 000 €,
- **Département = 42 000 € (idem en 2014 et 2015),**
- Europe = 15 500 € en 2016 & 2017,

Monsieur le Président propose de prévoir une aide de ~~42 000 €~~ à la commune de Nègrepelisse pour le fonctionnement et les activités de son centre d'art La Cuisine, ce montant étant susceptible de modification selon les accords financiers de la nouvelle convention.

#### IV) OCCITAN :

L'action départementale en faveur de la langue et de la culture occitanes se décline sur deux axes : **les opérations « al canton »** et **l'enseignement de la langue à l'école**.

Monsieur le Président propose de reconduire cette politique spécifique, mise en œuvre, pour ce qui est de l'initiation à la langue, en déclinaison du contrat de plan État-Région et en partenariat avec les communes.

#### Les opérations « Al Canton » :

Lancées en 1990 et destinées à recueillir des témoignages écrits et oraux du passé sur le territoire d'un canton afin de restituer, en direction de la population locale, les éléments recensés au travers d'éditions d'ouvrages et documents audiovisuels, ces opérations s'achèveront en 2016 avec la présentation du dernier DVD, celui du secteur de Lafrançaise/Molières/Montauban ouest.

Afin de parachever cet immense travail et lui donner une visibilité d'ensemble, il a été décidé, au budget 2013, de préparer un **ouvrage de synthèse sur la mémoire occitane** des cantons. Cet ouvrage de prestige rédigé en français, a pour vocation de compiler les meilleurs documents de l'ensemble des ouvrages. Il comptera 480 pages environ en quadrichromie, illustrées de 400 à 600 documents cartographiques et iconographiques originaux et serait édité à 2 000 exemplaires.

Le coût prévisionnel de cet ouvrage est estimé globalement à **40 000 € se décomposant comme suit :**

- 15 000 € pour les travaux préparatoires de recherche documentaire, composition, rédaction et réalisation de la pré-maquette, payés sur l'exercice 2015,
- **25 000 € pour les frais d'impression** qu'il convient de ratifier sur les crédits 2016.

Avant de lancer la phase de fabrication, qui nécessitera de passer un marché d'impression selon la procédure adaptée, la maquette sera présentée pour validation à la Commission Culture et Patrimoine. La Commission fera également des propositions sur les modalités de diffusion et de commercialisation de l'ouvrage.

Monsieur le Président propose de ratifier un crédit de 25 000 € à l'article 6236 sous fonction 311 du budget départemental au titre des frais d'impression de l'ouvrage de synthèse « al canton », auquel s'ajoutera un crédit de 3 000 € pour répondre aux autres besoins de frais d'impression de l'année.

### Sensibilisation à la langue occitane :

**Les actions scolaires** en faveur de la sensibilisation à l'occitan sont menées par l'ALCOC (Association pour la Langue et la Culture Occitanes) qui rémunère une équipe de neuf intervenants avec l'aide des communes, ou des Communautés de Communes, du Conseil Départemental et de la Région.

Le département de Tarn-et-Garonne affiche un des **meilleurs taux** de sensibilisation à l'occitan de l'Académie, **avec 30 % des effectifs du primaire sensibilisés** (7 900 élèves). 620 élèves suivent un enseignement dans les 10 sites bilingues ouverts dans le département et 12 collèges et 4 lycées proposent une section langue régionale.

Pour l'année scolaire 2015/2016, Monsieur le Président propose de reconduire une subvention de **56 500 €** à l'ALCOC ainsi répartie :

- **52 000 €** pour le fonctionnement et le recrutement d'intervenants agréés en langue occitane,
- **3 100 €** pour l'achat de documentation et matériel pédagogique,
- **1 400 €** pour la formation continue des intervenants extérieurs.

### V) LECTURE/LITTERATURE :

Monsieur le Président propose de reconduire une enveloppe globale de **5 000 €** à répartir entre les associations organisant des rencontres avec les auteurs et les illustrateurs, des animations scolaires et tout public, festival littéraire et salon du livre.

### VI) SPECTACLE VIVANT :

Le Département compte nombre de troupes théâtrales, compagnie de danse, ensembles musicaux qui composent un paysage riche et varié.

Monsieur le Président propose de réserver pour 2016 :

- une enveloppe globale de 74 900 € destinée à apporter une aide à la diffusion de tous les répertoires musicaux, des musiques anciennes au jazz et musiques actuelles. Le Département est, en effet, un partenaire important non seulement des festivals de musique organisés sur le territoire mais aussi des ensembles musicaux et structures dont le rayonnement est reconnu au niveau départemental, régional, voire national.

- une enveloppe globale de 185 000 € destinée à aider la création et la diffusion théâtrales, notamment en milieu rural.

#### VII) ACTIONS JEUNE PUBLIC :

Monsieur le Président propose d'allouer un budget de **6 000 €** pour mener des actions d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire qui concernent en particulier :

- l'école de la maison d'arrêt de Montauban,
- les manifestations d'information sur l'orientation scolaire visant à développer une réflexion sur les métiers et faciliter les choix d'orientation en fonction des centres d'intérêt et des aptitudes,
- l'édition de la brochure trimestrielle « poètes à l'école » diffusée aux établissements scolaires.

De plus, chaque année, une enveloppe est consacrée à l'attribution de **récompenses et prix divers** aux lauréats de différents concours, qu'ils soient élèves, collégiens ou établissements.

Monsieur le Président propose de ratifier à cet effet un crédit de **4 700 €** sur l'article 6713 - sous fonction 311 du budget départemental.

Une enveloppe de **30 000 €** est consacrée à la prise en charge des transports des élèves (écoles pour 23 000 €, collèges et lycées pour 7 000 €) pour leur acheminement vers les manifestations culturelles départementales rappelées dans le tableau annexé.

Monsieur le Président propose de ratifier à cet effet un crédit de **30 000 €** sur les articles 656813 – sous fonction 21 et 221 du budget départemental.

#### VIII - FONDS D'INTERVENTION CULTUREL :

Monsieur le Président propose d'adopter une enveloppe de **133 000 €** pour satisfaire en 2016 les demandes d'aides relatives à l'organisation de manifestations à caractère culturel, touristique ou de promotion du département, dont le rayonnement est local ou intercommunal.

Les crédits de paiement à ratifier à l'article 67451 – sous fonction 311 du budget départemental, d'un montant total de **131 275 €**, se répartissent ainsi :

- solde des crédits de paiement correspondant à l'enveloppe 2014 : 2 100 €,
- solde des crédits de paiement correspondant à l'enveloppe 2015 : 46 175 €,
- crédits de paiement correspondant à l'enveloppe 2016 : 83 000 €, étant précisé que 50 000 € seront inscrits au budget départemental 2017.

## **LE SERVICE DEPARTEMENTAL DE MATERIEL SCENIQUE**

Cette cellule, rattachée au service culture, est composée de trois techniciens spécialisés en lumière et son. Elle propose ses interventions avec prêt de matériel de scène aux communes et associations socioculturelles du département, organisatrices de manifestations qui bénéficient, ainsi, de prestations de qualité professionnelle à des tarifs préférentiels.

Le rapport d'activité 2015 sera présenté, avec l'ensemble des bilans, dans un rapport particulier lors de la Décision Modificative.

Au titre de l'année 2016, Monsieur le Président propose :

- de ratifier, en investissement, un crédit de **5 000 €** à l'article 2157 sous-fonction 311 afin de financer le renouvellement du matériel devenu obsolète,
- de ratifier, en fonctionnement, un crédit de **1 000 €** à l'article 61558 sous-fonction 311 pour faire face aux dépenses courantes de maintenance du matériel,
- d'approuver les tarifs joints en annexe pour un montant de recettes estimé à **30 000 €**.

Ces tarifs prévoient la gratuité des interventions du Service départemental de matériel scénique :

- pour le centre départemental du téléthon,
- et pour les interventions de l'ADDA 82 telles que planifiées annuellement.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve les propositions concernant les bases, axes prioritaires et critères d'attribution de la politique culturelle départementale pour 2016 ;

- Approuve les autorisations de programmes suivantes :

- Acquisition de matériel pour le service de matériel scénique

*Article 2157 – sous fonction 311 :*

Autorisation de programme 2016 : ..... **5 000€**

– Ratifie les crédits suivants :

**Investissement :**

- **Acquisition de matériel pour le service de matériel scénique**

*Article 2157 – sous fonction 311 :*

(au titre de l'autorisation de programme 2016) ..... **5 000 €**

- **Patrimoine architectural et culturel :**

*Article 20422 – sous fonction 312*

(au titre de l'autorisation de programme 2013)..... **6 967 €**

**Fonctionnement :**

- ADDA 82 :

Missions (*article 67456 – sous fonction 311*) ..... **252 500 €**

Fonctionnement (*article 65740 – sous fonction 311*) ..... **157 500 €**

- Ecoles de musique :

*Article 657342 – sous fonction 311 :*..... **91 000 €**

*Article 65743 – sous fonction 311 :*..... **26 000 €**

- Inventaire du patrimoine bâti (PETR Midi-Quercy) :

*Article 6573474 - sous fonction 311* ..... **60 000 €**

- Centre d'art La Cuisine (Commune de Nègrepelisse) :

*Article 6573473 - sous fonction 311 :*..... **42 000 €**

- Occitan :

*Article 6236 sous-fonction 311 (frais d'impression « al canton »)...* **25 000 €**

*Article 6236 sous-fonction 311 (autres frais d'impression).....* **3 000 €**

*Article 65744 – sous fonction 311 (intervenants) : .....* **56 500 €**

- Subventions aux associations à caractère départemental :

<i>Lecture : Article 65744 – sous fonction 311 .....</i>	<b>50 000 €</b>
<i>Musique : Article 65744 – sous fonction 311 .....</i>	<b>74 900 €</b>
<i>Théâtre : Article 65744 – sous fonction 311.....</i>	<b>189 000 €</b>

dont 4 000€ correspondant au solde de crédit de l'enveloppe 2015

- Actions jeune public :

<i>Article 65744 – sous fonction 311.....</i>	<b>6 000 €</b>
---	----------------

- Prix divers :

<i>Article 6713 – sous fonction 311.....</i>	<b>4 700 €</b>
--	----------------

- Participation aux frais de transport :

<i>Articles 656813 – sous fonction 21 et 221.....</i>	<b>30 000 €</b>
---	-----------------

- Fonds d'Intervention Culturel :

<i>Article 67451 – sous fonction 311.....</i>	<b>131 275 €</b>
---	------------------

dont 46 175€ au titre de 2015 et 2 100€ au titre des enveloppes antérieures

- Schémas de développement culturel du Pays Montalbanais :

<i>Article 674562 sous fonction 311 : .....</i>	<b>6 000 €</b>
---	----------------

correspondant au solde de crédit de l'enveloppe 2015

- Donne délégation à la Commission Permanente pour répartir les enveloppes précitées entre les différents acteurs de la politique culturelle départementale ;
- Donne délégation à la Commission Permanente pour statuer sur la convention relative au centre d'art « La Cuisine », à renouveler ;
- Adopte les tarifs 2016 du service départemental de matériel scénique tel que détaillé en annexe.

*Ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de l'ADDA : 1 (M. Descazeaux)*

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC